

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Code ISIN : FR0011024264 - Action D

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « Actions des pays de la zone Euro », la SICAV a pour objectif de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), une performance proche de l'indice Euro Stoxx 50 (code Bloomberg : SX5T ; en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis). A cette fin, il sera procédé à une sélection des émetteurs qui, parmi ceux de l'indice Euro Stoxx (code Bloomberg SXXT) comprenant environ 300 valeurs, sont jugés, selon le processus d'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable) utilisé par la société de gestion, les plus performants d'un point de vue Environnement, Social et de Gouvernance (ESG). La SICAV s'efforcera de maintenir un écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice Euro Stoxx 50 (code Bloomberg : SX5T) à un niveau inférieur à 3,5%.

Son indicateur de référence est l'Euro Stoxx 50 (en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif du marché relatif aux 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV n'est pas un OPCVM indiciel, l'indicateur de référence ne constituant qu'un indicateur de comparaison *a posteriori* de la performance et l'écart-type de l'écart de performance hebdomadaire de la SICAV par rapport à son indicateur de référence sur 52 semaines (écart de suivi) pouvant dépasser le niveau précité.

L'univers d'investissement de la SICAV est celui des actions composant l'indice Euro Stoxx qui comprend environ 300 valeurs de la zone Euro. Cet univers d'investissement est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « Engagée ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Cette opération conduit à sélectionner environ 60% des émetteurs qui, parmi l'univers d'émetteurs analysé, sont les mieux notés en application des critères précités. Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « ISR Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0.pdf

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, l'équipe de gestion réalise une allocation se fondant sur un processus statistique de construction de portefeuille développé par la société de gestion et qui vise une minimisation de l'écart de suivi entre la performance de la SICAV et celle de son indicateur de référence. La SICAV bénéficie ainsi d'une gestion reposant sur cet outil d'allocation statistique interne prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indicateur de référence.

Conformément à sa classification, la SICAV est en permanence exposée à hauteur de 60% minimum de son actif net au marché des actions émises dans

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. La SICAV est classée dans la catégorie 6 en raison de son exposition au marché actions de la zone euro. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

les pays de la zone Euro dont éventuellement le marché français. Par ailleurs, la SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres et droits éligibles au PEA.

Les actions éligibles à l'actif de la SICAV devront être uniquement libellées en euro et pourront être négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les marchés organisés de la zone Euro.

Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, l'équipe de gestion a la faculté d'investir le portefeuille en instruments du marché monétaire et titres émis par les Etats de la zone Euro (dont les titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT) et libellés en euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. L'investissement en instruments financiers émis par des entreprises qui produisent ou commercialisent des armes de guerre est strictement prohibé.

La SICAV peut avoir recours, en couverture uniquement, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque actions dans la zone géographique de son univers d'investissement. Par construction, la SICAV n'a pas vocation à être exposée au risque de change.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV peut avoir recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, et, jusqu'à 10% maximum de son actif net, des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « diversifiés ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV répondent aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : distribution

Plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à 11 h 30 chaque jour de bourse ouvré et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour et maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

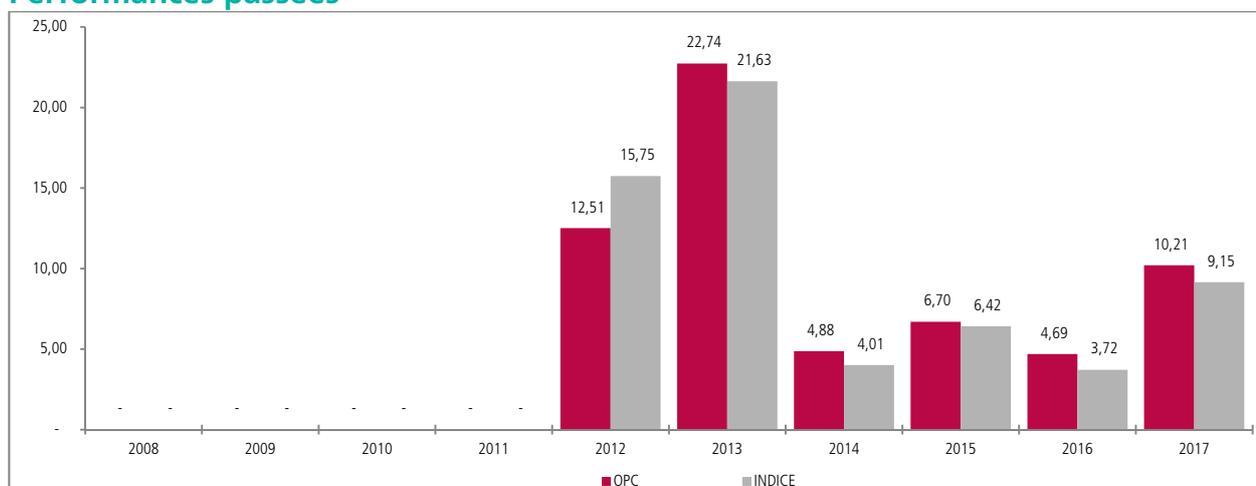
Risque lié à l'utilisation du processus statistique d'allocation : la stratégie d'investissement de la SICAV repose sur la mise en œuvre d'un processus statistique d'allocation établi par la société de gestion et permettant de construire le portefeuille en ayant pour objectif de répliquer la performance de l'Euro Stoxx 50. Ce processus se fonde sur des paramètres statistiques passés (performances, volatilités, corrélations). Il existe ainsi un risque que ce processus ne soit pas efficient et entraîne une contre-performance étant entendu que la SICAV n'est pas un OPCVM indiciel.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | | |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais d'entrée | 2,00% maximum (exonération des allers-retours) | Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |
| Frais de sortie | Néant | Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |
| Frais prélevés par la SICAV sur une année | | |
| Frais courants | 1,63% | Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. |
| Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances | | |
| Commission de performance | Néant | Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ecofi.fr |

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 (en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis) (ticker Bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 20 janvier 2000. Les actions D ont été créées le 8 avril 2011.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France.
- **Forme juridique**: SICAV.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM**: le DICI de l'autre catégorie d'actions de la SICAV, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/02/2018.